

. **Lois sur les recours commerciaux et marchés publics** - Ces mesures ne sont pas visées par l'Accord, c.-à-d. que les règles ordinaires du GATT continuent de s'appliquer.

. **Des ententes spéciales** ont été conclues au sujet de l'acier et, depuis 1978, en ce qui concerne les pêches.

. **Administration de l'Accord** avec alternance à la présidence, chargée d'examiner les questions découlant de l'Accord.